

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 105 promulguant le décret n° 52-45 du 7 janvier 1952

n° 105

Ministère

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication

5 février 1952

Numéro JO

n° 3 du 01/03/1952

Date du numéro

1 mars 1952

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable au Territoire par décret du 18 juin 18984: Vu le décret n° 52-45 du 7 janvier 1952 portant fixation du maximum des mandats postaux et télégraphiques, du maximum des valeurs à recouvrer et de celui des sommes à hercevoir sur les destinataires d'envois à livrer contre remboursement dans les relations entre la France métropolitaine et les Départements français d'outre-mer, d'une part, certains territoires te l'Union française, d'autre part, ainsi que dans les relations de ces Gerniers territoires entre eux,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Est promulgué, dans le Territoire de la Côte Française des Somalis, le décret n° 52-45 du 7 janvier 1952 portant fixation du maximum des mandats postaux et télégraphiques, du maximum des valeurs à recouvrer et de celui des sommes à percevoir sur les destinataires d'envois à livrer contre remboursement dans les relations entre la France métropolitaine et les Départements français d'outre-mer, d'une part, certains Territoires de l'Union Française, d'autre part, ainsi que dans les relations de ces derniers territoires entre eux (J.O.R.F. du 12 janvier 1952, p. 539). Art. 2.— Le présent arrêté, qui aura effet pour compter du 1 mars 1952, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Le Gouverneur.N. Sapouz.